

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2023-12-07-2b*

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 7 DECEMBRE**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Pascale GENIEIS-TORAL donne procuration à Jordan DARTIER,  
Jacques BOLINCHES donne pouvoir à Gilbert GIMBERNAT,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI.*

**Absent excusé :**

*Olivier CABASSUT.*

**Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Le Budget Primitif 2024 de la commune sera voté au cours du premier trimestre 2024 conformément à l'article L 1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Dès lors, il convient d'appliquer les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37, qui prévoient que :

*« (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart*

*des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...)*»

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) était de : 6 724 838.79 €.

- 486 725.94 € au chapitre 20,
- 90 500.00 € au chapitre 204,
- 953 829.36 € au chapitre 21,
- 5 193 783.49 € au chapitre 23.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application, le cas échéant, de cet article à hauteur maximale de 1 681 209.69 €, soit :

- 121 681.48 € au chapitre 20 (25% de 486 725.94 €)
- 22 625 € au chapitre 204 (25% de 90 500.00 €)
- 238 457.34 € au chapitre 21 (25% de 953 829.36 €)
- 1 298 445.87 € au chapitre 23 (25% de 5 193 783.49 €).

Les crédits seront affectés comme suit :

- Op. 811-2031 : Etudes divers projets : 120 000 €
- Op. 903-2188 : Acquisition de matériel : 40 000 €
- Op. 924-21534 : Eclairage Public : 100 000 €
- Op. 928-2135 : Rénovation de bâtiments communaux : 30 000 €
- Op. 941-2315 : Travaux de voirie : 100 000 €
- Op. 948-2183 : Acquisition de matériel informatique : 5 000 €
- Op. 949-2315 : Avenue de la Méditerranée : 150 000 €
- Op. 952-2315 : Réalisation ZAC : 300 000 €
- Op. 956-2188 : Signalétique : 10 000 €
- Op. 964-2112 : Acquisitions diverses : 53 000 €

Soit un total de 908 000 € (inférieur au plafond autorisé de 1 681 209.69 €) dont :

- 120 000 € au chapitre 20,
- 238 000 € au chapitre 21
- 550 000 € au chapitre 23

Ces montants seront repris au Budget Primitif 2024.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances en date du 27 novembre 2023,

## DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 5 Abstentions / 1 Absent),

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme susvisé.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Municipality of Vias, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and '(Hérault)'.

**Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS**

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Municipality of Vias, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and '(Hérault)'.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

12/12/2023

Publié le :

12/12/2023